

Dans ce document, le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

OBJET

Le Conseil scolaire FrancoSud s'engage à collaborer avec les parents et *Alberta Health Services* pour prévenir et contrôler les infestations de poux.

La gestion de cette directive administrative incombe à la direction générale adjointe et l'agent de santé et sécurité au travail

MODALITÉS

1. Les directions d'école doivent, au besoin, travailler avec *Alberta Health Services* afin d'obtenir de l'information sur la prévention, le contrôle et le traitement des poux.
2. Les élèves infestés par les poux sont identifiés, prévenus et soutenus d'une manière confidentielle et non critique.
3. Lorsqu'un élève a des poux, la direction d'école demande aux parents des élèves de la classe de vérifier la présence éventuelle de poux sur la tête de leurs enfants. La communication envoyée à la maison ne doit pas identifier l'élève infesté.

Références : *Education Act, SA 2012, c. E-0.3*
 Public Health Act
 Politique 11 du FrancoSud-Délégation de pouvoir du Conseil
 Politique 19 du FrancoSud-Milieu d'apprentissage et de travail accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire